



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 23 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20H00 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 17 Juin 2017

Heure d'ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir : 03

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Christian BERTRAND, Yohan MARECHAL, Cédric CARRU, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Jean MARCHAND, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le PV de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur Christian BERTRAND souhaite avoir une information complémentaire sur le coût du concert proposé par Madame Karine von DORINGK pour la commémoration des 100 ans de la guerre 1914/1918, point vu en question diverse lors du précédent Conseil. Madame le Maire donne la parole à Madame Karine von DORINGK qui précise que le devis pour le concert est de 750€ T.T.C. auquel il faut rajouter la location d'un piano pour 600€ T.T.C.

Madame le Maire précise que la moitié de cette somme sera remboursée à la Mairie par les bénéficiaires de cette soirée.

Il n'y a aucune autre remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce compte rendu.

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour. En effet, 2 demandes de délibération viennent de parvenir à la Mairie et elle veut éviter au Conseil Municipal d'avoir à se réunir, à nouveau, dans les prochains jours.

Ces 2 points sont :

- La validation du dossier de nomination des rues et numérotation des maisons finalisé par la Poste.
- La délibération pour les attributions de compensation 2017 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal accepte.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

1) Demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par la diététicienne – Délibération.

La convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée avec la diététicienne installée au Foyer Rural de Coulaures, depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 6 mois, prend fin.

Madame le Maire propose que ladite convention soit renouvelée pour une durée supplémentaire de 6 mois. Elle se réjouit de l'activité croissante du cabinet diététique et demande qu'un loyer pour 1€ symbolique par mois soit accordé jusqu'au 31 décembre 2017 afin de permettre le développement de cette nouvelle activité coulauroise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la diététicienne aux mêmes conditions que celle signée précédemment.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

2) Présentation de la pétition pour le maintien en Mairie du service des cartes d'identité.

MAINTIEN EN MAIRIE DU SERVICE DES CARTES D'IDENTITE

Nous exigeons que toutes les mairies puissent assurer la délivrance des cartes d'identité et passeports comme auparavant et que l'Etat trouve une solution technique et financière pour toutes les mairies de France qui en feront la demande.

Nous exigeons que l'ensemble des mairies puissent assumer leur mission de service public de proximité, en leur affectant les dotations nécessaires à un bon fonctionnement au service des habitants de chaque commune.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2017, l'Assemblée Délibérante de Coulaures a bien pris connaissance de la pétition présentée par Madame le Maire.

Sur les 11 membres votants, 9 conseillers valident la signature de la pétition (1 contre et 1 abstention) :

Noms et prénoms : Corinne DUCROCQ (Maire), Jean-Michel BOURGUIGNON et Christian BERTRAND (adjoints), Yohan MARECHAL, Cédric CARRU, Martine MONEIN, Jean-François THOMASSON, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL (conseillers).

Commune : COULAURES

Email : mairiecoulaures@wanadoo.fr

Signature :



3) Présentation du devis pour le spectacle pyrotechnique de la fête de l'Oie - Délibération

Madame le Maire présente les 3 devis pour le spectacle pyrotechnique de la fête du 15 août prochain que viennent d'envoyer FILLON PYROTECHNIE – EVENEMENTS CIEL et AUTERIE ARTIFICES.

Après examen des 3 propositions, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AUTERIE ARTIFICES dont le montant est de 5 300.00 €.

Les déclarations en Préfecture vont être réalisées sans tarder.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte**, le devis de 5 300.00 € de l'entreprise AUTERIE ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique de la Fête de l'Oie du 15 août 2017.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 11

4) Etude RODP FINAGAZ pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017– Délibération

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul RODP 2017 :

- La longueur totale du réseau est de 1386 ml
- Redevance : [(0.035 euros x 1386) + 100 euros] x 1.18 = **175.24 €**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **ACCEPTE**, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due par Finagaz pour un montant de 175.24€

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 11

5) Etude RODP ORANGE pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017 – Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 11

6) Etude ROPD ERDF pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017– Délibération.

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour l'année 2017, le montant de la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 200€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, d'un montant de 200€ pour l'année 2017.

- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

7) Accueil du chantier Solidarités Jeunesses et présentation de la convention 2017 – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, pour la 3^{ème} année consécutive, la commune va accueillir un groupe d'une dizaine de volontaires de l'association Solidarités Jeunesses.

De jeunes adultes, venus de France, Italie, Russie, Allemagne, Mexique, Espagne, Turquie et Maroc séjourneront à Coulaures du 29 Juillet au 19 août 2017.

Madame le Maire lit la convention établie entre la Municipalité et l'association Sem&Vol-délégation de Solidarités Jeunesses.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la convention 2017 telle que présentée ce jour par Madame le Maire.
- Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

8) Décision Modificative pour l'ouverture de crédits aux articles 2313-040 (opérations d'ordre) et 722 pour les travaux réalisés en régie en 2016 – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que des écritures sont à passer en comptabilité afin que la TVA de l'année 2016 puisse être récupérée sur les factures des travaux concernant l'école de Coulaures et le cellier de la cantine, réalisés en régie par un agent communal.

Ces factures mandatées en « section fonctionnement » doivent être passées en « section investissement » et c'est pourquoi une Décision Modificative doit être prise pour l'ouverture de crédits aux articles 2313-040 (opérations d'ordre) et 722.

Madame le Maire explique que, pour une question d'assurance, une convention de bénévolat sera signée afin qu'un administré puisse aider à la réalisation des travaux des toilettes publiques, au Foyer Rural, en régie avec l'agent communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, la Décision Modificative pour l'ouverture de crédits aux articles 2313-040 (opérations d'ordre) et 722 pour les travaux réalisés en régie en 2016.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

9) Demande d'admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables à la date du 02/06/2017 – Délibération.

Madame le Maire explique que la Trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dûes par une famille coulauroise pour le paiement des frais de cantine de 2008 à 2013 et qu'il est demandé l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 1 645.65€.

Elle précise que, depuis 2014, et la mise en place des tickets cantine, cette famille n'a plus aucun retard de paiement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, l'admission en non-valeurs de pièces comptables d'un montant de 1 645.65€.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

10) Demande de subvention de Zoom Radio – Délibération.

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de Zoom Radio de Saint-Astier qui sollicite la somme de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Refuse, à l'unanimité**, la demande de subvention de Zoom Radio

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 11
Pour : 00

11) Débat sur le problème de manque de parking au village de l'Age

Madame le Maire expose le problème d'un administré qui souhaiterait que la commune construise un parking à proximité de sa maison à l'Age car il n'a pas d'endroit pour garer ses véhicules.

Madame le Maire et son adjoint à la voirie ont rencontré les habitants du hameau pour tenter de trouver une solution. Malheureusement, aucune possibilité envisagée n'a abouti.

A l'heure actuelle, cet administré gare sa voiture, parfois chez un particulier, mais, malheureusement, souvent sur la voie publique.

Le Conseil Municipal demande que lui soit adressée une lettre sous forme d'un procès-verbal indiquant que la commune décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident.

12) Présentation et acceptation du dossier de nomination des rues et numérotation des maisons finalisé par la Poste - Délibération

Madame le Maire revient sur la présentation, faite à l'Assemblée lors du précédent Conseil, du document finalisé de nomination des rues et numérotation des maisons.

Lors de l'énumération des noms, des adresses et des numéros des futures plaques, Monsieur BERTRAND avait fait remarquer qu'un administré n'était pas affecté à la bonne adresse postale et Madame le Maire avait noté qu'il y avait trois adresses différentes pour cet administré. Le Conseil n'avait donc pas validé ce dossier.

Cette remarque ayant été signalée à la Poste, un nouveau fichier de numérotation est présenté.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la bonne adresse de l'administré a été notée et que les 2 autres adresses indiquées ont été conservées pour le cas où des futurs acquéreurs se présenteraient pour ses 2 autres maisons.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, de valider le présent document de nomination des rues et numérotation.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

13) Attributions de compensation 2017 – Délibération.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 mars 2017 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2017 ;

Vu la délibération n°054-2017 de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant le rapport 2017 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Vu la délibération n°076-2017 de la CCPL en date du 15 juin 2017 portant modification des attributions de compensation pour l'année 2017 ;

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre de la nouvelle intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017, et la redéfinition profonde de ses compétences, a nécessité une mise à plat des attributions de compensations pour les communes membres.

Il explique que la compensation d'une dotation (anciennement perçues par les communes, et désormais versée à l'EPCI du fait de la généralisation de la FPU) n'avait pas été comptabilisée dans le calcul de la base des AC (avant prise en compte des charges transférées). Cette situation a dû être régularisée. Elle nécessite donc une nouvelle délibération concernant les attributions de compensations 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des modifications intervenues dans le calcul des attributions de compensation pour 2017
- approuve les attributions de compensations pour 2017 entre la Communauté de communes du Pays de Lanouaille et ses communes membres, selon le tableau annexé
- **Annexe : Attributions de compensation pour l'année 2017**

	AC positive (versement de l'EPCI en faveur de la commune)	AC négative (versement de la commune en faveur de l'EPCI)
Angoisse		3 181 €
Anhiac	14 246 €	
Brouchaud	17 248 €	
Cherveix Cubas	14 516 €	
Clermont d'Excideuil	22 799 €	
Coulaures	27 345 €	
Cubjac Auvézère Val d'Ans	57 620 €	
Dussac	18 514 €	
Excideuil	184 006 €	
Genis	34 348 €	
Lanouaille		15 124 €
Mayac	12 322 €	
Payzac		60 896 €
Preyssac d'Excideuil	32 917 €	
Saint Cyr les Champagnes		4 311 €

Saint Germain des Prés	20 691 €	
Saint Jory Lasbloux	48 030 €	
Saint Martial d'Albarède	106 423 €	
Saint Médard d'Excideuil	49 996 €	
Saint Mesmin	19 936 €	
Saint Pantaly d'Excideuil		14 282 €
Saint Raphaël	13 661 €	
Saint Sulpice d'Excideuil		20 460 €
Saint Vincent sur l'Isle	1 581 €	
Salagnac		19 052 €
Sarlande	32 931 €	
Sarrazac		42 090 €
Savignac Lédrier		15 812 €
TOTAL	729 130 €	195 208 €

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

14) Questions diverses.

- Christian BERTRAND remercie Alain FAYOL (adjoint) et Madame QUETRON, Présidente du Comité des Fêtes, pour leur aide, mercredi dernier, à l'accueil de la réunion du SIAEP au Foyer Rural de Coulaures.
- Madame von DORINGK déplore la présence de chiens attachés sur la pelouse municipale, qu'ils dégradent. Elle a prévenu les propriétaires qu'une verbalisation pourrait être envisagée.
- Madame le Maire informe l'Assemblée que, dès la rentrée prochaine, les parents d'élèves devront se garer sur le parking de la Mairie car ils empêchent les enfants d'accéder au bus scolaire lors de la sortie des classes.
- Elle annonce que les travaux de la route d'Antissac sont terminés mais qu'elle attend le PV de réception pour mandater la facture de l'entreprise.
- Elle informe les conseillers qu'un administré envisage de porter plainte contre la commune, le problème, selon lui, de mauvaises odeurs dans son habitation persistant. Madame le Maire signale qu'elle l'a interpellé pour détérioration de lieu public, puisqu'il a dégradé la route, nouvellement refaite, avec de la peinture jaune, à un endroit où sa voiture, garée, gêne le passage des véhicules agricoles.
- Madame le Maire présente le travail commun réalisé par les agents municipaux, Isabelle Parvaud et Jean-Paul Dupuy (secondé au tout début par Monsieur Jean-Michel BOURGUIGNON, adjoint) pour la gestion du cimetière de Coulaures. Un panneau comportant d'un côté le plan du cimetière et de l'autre côté le nom des défunts sera installé dans les 3 allées : un dans la 1^{ère} partie de l'ancien cimetière, un autre dans la 2^{ème} partie et un dans le nouveau cimetière. Leur travail est applaudi par l'Assemblée qui les félicite.
- Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que Madame la préfète a demandé à chaque municipalité de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Elle a demandé de l'aide à Monsieur Christian VADE, pompier en poste à Paris, qui demeure au village du Terrier. Ce dernier a déjà rédigé le plan du PCS et les parties principales. Deux présentations de son travail auront lieu, puis, la validation du PCS, fin septembre, se fera par le comité de pilotage constitué au prochain Conseil Municipal. Madame le Maire donne la parole à Monsieur VADE qui précise qu'il s'agit d'un plan d'opérations de secours pour les humains comme pour les animaux en période de crise.

La séance est levée à 21h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 23 Juin 2017.

- 2017/06-44 Demande de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Foyer Rural par la diététicienne – Délibération.
- 2017/06-45 Présentation du devis pour le spectacle pyrotechnique de la fête de l'Oie - Délibération
- 2017/06-46 Etude RODP FINAGAZ pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017– Délibération
- 2017/06-47 Etude RODP ORANGE pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017 – Délibération.
- 2017/06-48 Etude RODP ERDF pour le paiement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2017– Délibération.
- 2017/06-49 Accueil du chantier Solidarités Jeunesses et présentation de la convention 2017 – Délibération.
- 2017/06-50 Demande d'admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables à la date du 02/06/2017 – Délibération.
- 2017/06-51 Demande de subvention de Zoom Radio – Délibération.
- 2017/06-52 Présentation et acceptation du dossier de nomination des rues et numérotation des maisons finalisé par la Poste - Délibération
- 2017/06-53 Attributions de compensation 2017 – Délibération.